



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires de
Haute-Marne

Service environnement et forêt

Bureau des milieux aquatiques et risques

ARRÊTÉ N° 1492 du 01 JUIN 2016

portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)

de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur la commune de BOURBONNE-LES-BAINS

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2014, stipulant que la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°1457 en date du 31 mai 2016, modifié le 9 août 2016, prescrivant la révision du Plan de Prévention du risque inondation de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur la commune de Bourbonne-les-Bains,

Vu l'avis favorable, assorti de réserves du conseil municipal de la commune de Bourbonne-les-Bains en date du 17 mars 2017,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté du pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains le 9 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne, le 24 février 2017,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture le 22 mars 2017,

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Langres, engagée à la consultation le 26 janvier 2017,

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse du Centre National de la propriété forestière (CNPF), engagée le 24 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1224 en date du 10 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention du Risque inondation,

Vu les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables assorties de recommandations de la commissaire-enquêteuse en date du 9 août 2017,

Considérant que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter des modifications mineures au niveau du règlement et de la note de présentation,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

La révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur la commune de Bourbonne-les-Bains est approuvée. Le PPRi révisé est annexé au présent arrêté. L'arrêté préfectoral n°885 du 28 février 2011 approuvant le PPRi initial est abrogé.

Article 2 :

Le plan se compose d'un dossier comprenant :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques (une carte d'aléa, une carte des enjeux et une carte du zonage réglementaire, l'emprise des crues exceptionnelles).

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Bourbonne-les-Bains,
- au siège de la communauté de communes des savoirs-faire,
- au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Langres,
- à la Direction départementale des territoires de Haute-Marne,
- à la Préfecture de la Haute-Marne,

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État du département de la Haute-Marne : <http://www.haute-marne.gouv.fr> (rubrique Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques).

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne et mention en est faite en caractères apparents dans le journal de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la Mairie de Bourbonne-les-Bains, au siège de la communauté de communes des savoirs-faire et au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Langres (et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des collectivités). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le Maire de la commune, par le président de la communauté de communes et par le président du PETR du pays de Langres.

En application des articles L 151-43, L 152-7, L153-60 et R 151-53 du code de l'urbanisme, le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au document d'urbanisme local (plan local d'urbanisme) dans le délai de trois mois. Le Président de la communauté de communes des savoirs-faire établira un arrêté procédant à la mise à jour du document d'urbanisme.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Bourbonne-les-Bains,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des savoirs faire,
- Monsieur le président du PETR du pays de Langres.

Article 5 :

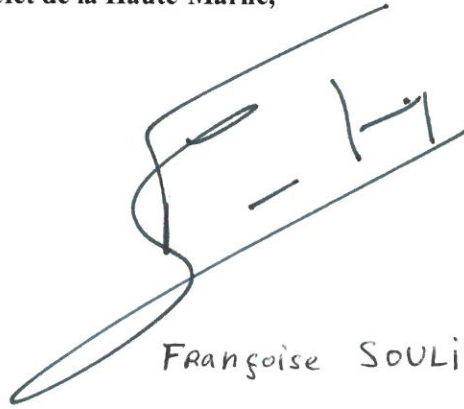
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, Madame le Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains, Monsieur le Président de la communauté de communes des Savoirs Faire, Monsieur le président du PETR du pays de Langres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Chaumont, le 01 JUIN 2018

Le Préfet de la Haute-Marne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'RANÇOISE SOULIMAN'. The signature is written over a faint, rectangular stamp or watermark that is partially obscured by the ink.

Françoise SOULIMAN

